

Conformément aux accords franco-marocains de coopération, l'enseignement de la langue arabe fait partie intégrante des programmes officiels de l'enseignement français au Maroc. Les élèves marocains (quelles que soient leurs autres nationalités) suivent obligatoirement un enseignement de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et des institutions du Maroc en section internationale (SI). Les élèves marocains qui ont été scolarisés antérieurement hors du Maroc, ou/et qui bénéficient d'un dispositif pédagogique particulier, peuvent formuler la demande pour suivre le cursus d'arabe LV2. Les élèves non-marocains peuvent s'inscrire en section internationale (SI) ou en LV2 arabe, s'ils le souhaitent.

La présente fiche doit être retournée dans les écoles pour le 6 mai 2020 délai de rigueur. La décision de la commission sera communiquée aux familles à partir du 8 juin 2020.

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE : SCOLARITÉ

Nom : Prénoms : Date de naissance : ... / ... /

Parcours de l'élève :

Années	Pays	Système (Français, Marocains, autres)	Enseignement en arabe 3h ou 5h
2017-2018			
2018-2019			
2019-2020			

Cursus souhaité en 2020-2021 :

SI ☐

arabe LV2 ☐

Dispositif pédagogique particulier mis en place :

PRPE

☐

PAP

☐

PPS

☐

Autres motifs (précisez)

Joindre les documents justifiant la demande en format numérique

Représentant légal :

Nom et prénom du représentant légal :

Téléphone du représentant légal :

La mère ☐

Le père ☐

Autre (précisez) ☐

Avis du / de la professeur(e) d'arabe de CM2 : FAVORABLE ☐ DÉFAVORABLE ☐

Signature :

Avis du directeur /de la directrice : FAVORABLE ☐ DÉFAVORABLE ☐

Signature et cachet du
Directeur.ice

Réservé à la commission :

SI ☐

LV2 ☐

